

Département de l'Yonne

Mairie de Subigny



7 Place Pierre Julien

89100 Subigny

Tel : 03.86.88.83.70

Fax : 03.86.95.26.96

mairie@subigny.fr

Site internet : www.subigny.fr

### **PRESENTS :**

Gilbert GREMY / Maxime BEAUCOURT / Colette BACHMANN  
Jean-Luc ANDRIVOT / Nicolas PRIAULT / Christophe JOUVESHOMME  
Damien TANIS / François GLAZENER / Caroline BLIZNIEC / Claudie PASCAL  
Jean-François DAUGE (arrivé au point n° 5) / Carine ANTONIW / Jean-Pierre DEWEIRDT .

Secrétaire de séance : Christophe JOUVESHOMME.

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 10 OCTOBRE 2023**

OUVERTURE de la séance à 19h30.

Lecture et approbation du dernier compte rendu.

Il est demandé la possibilité d'ajouter à l'ordre du jour le point suivant : Installation d'un système de climatisation réversible à l'école primaire, à la garderie et à la bibliothèque.

Après délibération du Conseil Municipal (abstention : 0, vote contre : 0, vote pour : 12), ce point est ajouté à l'ordre du jour.

### **- Ajout à l'ordre du jour : Installation d'un système de climatisation réversible à l'école primaire, à la garderie et à la bibliothèque**

M. le Maire rappelle au Conseil que, lors d'une précédente séance, il avait été décidé d'effectuer une demande de subvention auprès de la DETR pour ce projet. Le dossier ayant été réceptionné par les services de l'Etat, il convient de délibérer pour adopter l'opération, arrêter les modalités de financement et évoquer les cofinancements sollicités sans toutefois retenir les entreprises. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (abstention : 0, vote contre : 0, vote pour : 12):

- Estime le montant des travaux à 16 372.09 € HT,
- Sollicite une subvention auprès de la DETR d'un taux de 40 % du montant total,
- Sollicite une subvention auprès du dispositif "Villages de l'Yonne +" d'un taux de 40 % du montant total,
- Dit que la Commune autofinancera le restant du montant total.

### **- Point n° 1 - Solde remboursement sinistre dégât des eaux de la classe de CM1**

M. le Maire informe le Conseil que l'assurance a procédé au versement du solde des travaux faisant suite au dégât des eaux dans la classe de CM1. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (abstention : 0, vote contre : 0, vote pour : 12), accepte ce remboursement d'un montant de 909.09 €.

### **- Point n° 2 - Adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 au 01/01/2024**

M. le Maire explique au Conseil que la norme comptable M57 est applicable de plein droit à compter du 01/01/2024 mais nécessite une délibération du Conseil Municipal pour sa mise en place. Cette norme comptable permet également de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite maximum de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections, sans devoir convoquer le Conseil. Dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (abstention : 0, vote contre : 0, vote pour : 12) :

- Adopte la norme comptable M57 à compter du 01/01/2024,
- Délègue au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5 % du mouvement des dépenses réelles de chacune des sections.

### **- Point n° 3 - Délimitation des durées d'amortissement des immobilisations en M57**

M. le Maire rappelle au Conseil que, pour les collectivités de moins de 3 500 habitants, il n'y a pas d'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations à l'exception des subventions d'équipements versées ainsi que les frais d'étude non suivis de travaux. Il est proposé de maintenir la durée d'amortissement tel que précédemment, à savoir :

- Frais d'étude non suivis de travaux : 5 ans,
- Subventions d'équipements versées : 5 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (abstention : 0, vote contre : 0, vote pour : 12), accepte ces propositions.

#### **- Point n° 4 - Rapport annuel 2022 de prévention des déchets**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (abstention : 0, vote contre : 0, vote pour : 12) et après étude du rapport annuel 2022 de prévention des déchets, établi par la Communauté de Communes du Gâtinais en Bourgogne, indique que ce dernier n'appelle ni observation, ni réserve de sa part. (Dossier consultable en Mairie)

Arrivée de M. Jean-François DAUGE

#### **- Point n° 5 - Migration du logiciel actuel vers la version Horizon Villages Infinity et module cimetière**

M. le Maire présente au Conseil la proposition faite par la société JVS Mairistem concernant une migration vers la version Horizon Villages Infinity et un module cimetière.

Il explique que la nouvelle version est plus complète et englobe des modules qui, jusqu'alors, étaient non compris et facturés indépendamment. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte cette proposition.

M. le Maire indique que le module cimetière, possédant de nombreuses fonctions, permettrait à la Commune de gérer les documents de façon dématérialisée, ce qui serait une sécurité en cas d'incendie par exemple. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (abstention : 0, vote contre : 1, vote pour : 12), accepte ce module.

#### **- Point n° 6 - Provisionnement des créances**

M. le Maire rappelle à l'assemblée que la constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et concerne les créances dont les chances de recouvrement sont nulles. La Commune est concernée par une location de salle des fêtes datant de 2015. Le Conseil Municipal, dans sa séance du 22/11/2022, a décidé de l'application d'un taux annuel de 20 % jusqu'à épuisement de la créance. Aussi, il convient de délibérer pour pouvoir effectuer les opérations pour la deuxième année. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à effectuer les opérations aux conditions énoncées ci-dessus.

#### **- Point n° 7 - Remboursement sinistre poteaux de signalisation pont de Serbois**

L'assurance communale a procédé au versement du montant des réparations concernant le remplacement des panneaux de signalisation suite au sinistre du pont de Serbois en déduisant une vétusté éventuellement récupérable. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte ce remboursement d'un montant de 1 318.85 € et demande au Maire d'effectuer les démarches afin de percevoir le montant de 232.74 correspondant à la vétusté.

#### **- Point n° 8 - Devis illuminations de Noël**

Il est présenté au Conseil les devis des sociétés BALDER et Distri Fêtes concernant l'acquisition de 20 illuminations de Noël. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (abstention : 0, vote contre : 4, vote pour : 9), accepte le devis de la société Distri Fêtes pour un montant de 5 850.80 € HT, soit 7 020.96 € TTC.

#### **- Point n° 9 - Rapport annuel 2022 du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (abstention : 0, vote contre : 0, vote pour : 13) et après étude du rapport annuel 2022 du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC), établi par la Communauté de Communes du Gâtinais en Bourgogne, indique que ce dernier n'appelle ni observation, ni réserve de sa part. (Dossier consultable en Mairie)

#### **- Point n° 10 - Sinistre luminaire Eglise**

M. le Maire rappelle qu'un luminaire de l'Eglise a été cassé. Il faut procéder à son remplacement. Du fait du transfert de compétences, le Syndicat Départemental d'Energies de l'Yonne participera à hauteur de 50 % du montant HT et récupérera la TVA; ce qui fait un reste à charge de 595.53 € sur un montant total de 1 429.27 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte ce financement et charge le Maire de signer la convention en découlant.

#### **- Questions diverses**

##### *Nomination d'un agent recenseur*

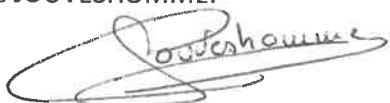
M. le Maire présente les deux candidatures reçues suite au recrutement d'un agent recenseur pour le recensement qui aura lieu du 18/01/2024 au 17/02/2024. Le Conseil Municipal retient la candidature de Mme Marie-Dominique BRIDRON.

##### *Commission communale "bâtiment / sécurité routière /travaux"*

Faisant suite au poste vacant, Mme Colette BACHMANN souhaite intégrer la commission communale "bâtiment / sécurité routière / travaux" en tant que suppléante.

Séance levée à 22h50.

Le secrétaire de Séance,  
M. Christophe JOUVESHOMME.



Le Maire,  
Gilbert GREMY.

